Nations Unies A/C.3/71/SR.1

Assemblée générale

Distr. générale
10 octobre 2016
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 1re séance
Tenue au Siège, à New York, le mardi 4 octobre 2016, à 10 heures

Présidente : Mme Mejia Vélez . . . . . (Colombie)

Sommaire

Déclaration de la Présidente

Organisation des travaux

Point 26 de l'ordre du jour : Développement social

a) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

b) L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).

16-17120X (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 5.

Déclaration de la Présidente

1. **La Présidente** dit que l'ouverture de la soixante et onzième session intervient à l'un des moments les plus difficiles de l'histoire récente. Le caractère urgent des nombreuses questions qui doivent être examinées par la Commission est devenu apparent à la réunion plénière de haut niveau des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants qui s'est tenue en septembre 2016, au cours de laquelle les dirigeants ont reconnu qu'il était urgent de mettre au point despolitiques et programmes qui tiennent compte de ces questions et apportent protection et soutien aux personnes touchées.

2. Il est évident que les objectifs de développement durable, de même que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et l'Accord de Paris, guideront les travaux de la Commission pour les décennies à venir. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 exigera un appui cohérent et coordonné du système des Nations Unies, et il est essentiel de coordonner plus avant les travaux des grandes commissions, notamment ceux des Deuxième et Troisième Commissions.

3. Les résolutions adoptées par la Troisième Commission doivent refléter l'attachement des États Membres à la réalisation de tous les droits fondamentaux, notamment le droit au développement, et renforcer les progrès réalisés sur la voie de la protection des droits civils et politiques et la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels. L'engagement de ne laisser personne pour compte suppose d'œuvrer en faveur de tous les droits pour toutes les personnes, sans discrimination. La Présidente s'emploiera à améliorer la coopération avec les organes et les mécanismes du système des droits de l'homme, en particulier, le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organes conventionnels des droits de l'homme.

4. La Présidente espère également faire avancer les travaux de la Commission dans les domaines de la justice pénale et de la prévention de la criminalité, tout en favorisant les efforts visant à lutter contre la corruption, le problème mondial des drogues et la traite d'êtres humains. La nomination d'une survivante de la traite des personnes, Mme Nadia Murad Basse Taha, en tant qu'Ambassadrice de bonne volonté pour la dignité des survivants de la traite des personnes, témoigne de l'importance d'entendre les voix des victimes et d'œuvrer de concert avec les organisations de la société civile.

5. La Présidente considère que son élection à la présidence témoigne des progrès accomplis par la Colombie dans l'appui aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Sa responsabilité revêt une signification particulière à l'heure où les Colombiens connaissent comme jamais auparavant l'exaltation et les défis de la négociation d'un accord de paix dans le contexte d'un conflit armé qui dure depuis plus de 50 ans. La paix a été insaisissable pour son pays, mais les Colombiens ne perdront pas l'élan ni les progrès réalisés au cours des six dernières années. Le chemin de la paix portera toujours ses fruits.

Organisation des travaux (A/71/250, A/C.3/71/1, A/C.3/71/L.1/Rev.1 et A/C.3/71/L.1/Add.1/Rev.1)

6. **La Présidente** dit que la lettre du Président de l'Assemblée générale concernant les questions renvoyées à la Troisième Commission est publiée sous la cote A/C.3/71/1. La liste des documents publiés au titre de chaque point de l'ordre du jour est parue sous la cote A/C.3/70/L.1/Add.1/Rev.1. Elle attire l'attention sur les directives concernant la conduite des travaux de la Commission énoncées dans le rapport du Bureau (A/71/250).

7. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) donne lecture d'une liste de titulaires d'un mandat au titre de procédures spéciales et d'autres experts qui doivent faire des exposés devant la Commission à sa présente session.

8. **La Présidente** déclare qu'elle croit comprendre que, conformément à la pratique établie, la Commission souhaite inviter les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les présidents des organes conventionnels ou les groupes de travail et d'autres groupes à présenter leurs rapports à la Commission et à procéder à des échanges de vues avec elle.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. **La Présidente** dit qu'elle croit comprendre que la Commission souhaite approuver l'organisation des travaux telle qu'elle figure dans les documents A/C.3/71/L.1/Rev.1 et A/C.3/71/L.1/Add.1/Rev.1, sous réserve de révision.

11. *Il en est ainsi décidé.*

12. **M. Moussa** (Djibouti) dit que l'ordre du jour de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale n'a pas prévu d'exposé oral par un représentant de la commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée, comme l'exige le paragraphe 11 de la résolution 29/18 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 2 juillet 2015. Étant donné qu'il est apparemment déjà prévu que les membres de la Commission se rendent à New York, il est impératif de modifier l'ordre du jour pour corriger cette omission.

13. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission), rappelant que la commission d'enquête a été établie conformément à la résolution 26/24 du Conseil des droits de l'homme du 14 juillet 2014, déclare que son mandat a été prorogé d'une année supplémentaire en vertu de la résolution 29/18 du 2 juillet 2015. Toutefois, le Conseil des droits de l'homme n'ayant pas prorogé ce mandat au-delà du 1er juillet 2016, la commission est dès lors réputée dissoute. Il appartient à la Commission de décider si un représentant d'une commission qui n'existe plus peut être appelé à se présenter devant elle et si l'obligation de présentation de rapports évoquée par la résolution 29/18 du Conseil reste valable après le non-renouvellement du mandat concerné. La Commission se compose de trois membres : la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et deux membres nommés par le Conseil. Le mandat de la Rapporteuse spéciale a été prolongé et son nom apparaît sur la liste dont il vient de donner lecture à la Commission.

14. **M. Giorgio** (Érythrée) dit que sa délégation est d'accord avec l'explication fournie par le Secrétariat. Étant donné que le mandat de la commission d'enquête n'a pas été prorogé par la résolution 32/34 du Conseil des droits de l'homme du 15 juillet 2016, la présentation d'un rapport verbal n'a pas de raison d'être. Le Conseil a également décidé, en juillet 2016, qu'un rapport doit être présenté à la Commission par la Rapporteuse spéciale. Les décisions récentes du Conseil remplacent toutes décisions précédentes prises par cet organe. Même si, comme ces dernières années, l'Érythrée s'oppose aux mandats visant un pays particulier, sa délégation s'entretiendra avec la Rapporteuse spéciale dans le cadre de la Commission.

15. **M. Moussa** (Djibouti) dit qu'il a pris note des remarques du Secrétariat mais ne partage pas ses vues. La résolution 29/18 du Conseil des droits de l'homme qui a effectivement été adoptée par consensus, contient une demande explicite de présentation à l'Assemblée générale d'informations actualisées sur la situation des droits de l'homme en Érythrée. Sa délégation ne comprend pas comment le Secrétariat pourrait ne pas se conformer aux dispositions d'une résolution qui a été adoptée par consensus. Il prie instamment le Secrétariat de faire tout ce qui est en son pouvoir pour rectifier cette omission et l'inclure dans l'ordre du jour.

16. **La Présidente** propose que la Commission l'autorise à solliciter l'aide d'un conseiller juridique auprès du Bureau des affaires juridiques sur la question soulevée par la délégation de Djibouti.

17. *Il en est ainsi décidé.*

18. **M. Giorgio** (Érythrée) demande à la Présidente de lui fournir des éclaircissements sur la manière dont la question à renvoyer au Bureau des affaires juridiques sera formulée et suggère que la Commission étudie la question.

Point 26 de l'ordre du jour : Développement social (A/71/188)

a) **Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (A/71/61-E/2016/7 et A/71/214)**

b) **L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action** (A/71/177)

19. **M. Wu** Hongbo (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que la Commission travaille sur les principales questions relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable et examinera donc le large éventail des progrès sociaux et le suivi et l'examen des résultats du Sommet mondial pour le développement social. Par ses travaux, la Commission fournira une orientation essentielle pour promouvoir la justice sociale et des politiques sociales efficaces en faveur des droits pour tous. Des modes de gouvernance novateurs et l'appropriation nationale du Programme à l'horizon 2030 seront nécessaires pour réaliser les objectifs, qui devront être intégralement mis en œuvre. Les institutions doivent être renforcées et rendues plus transparentes et inclusives. La cohérence des politiques et leur intégration sont également essentielles. L'engagement

et le partenariat mondiaux doivent atteindre de nouveaux sommets.

20. Des progrès importants ont été réalisés dans le domaine du bien-être humain au cours des deux dernières décennies, plus d'un milliard de personnes ayant échappé à la pauvreté extrême, et une réduction considérable de la faim et de la malnutrition, ainsi que de la mortalité maternelle et postinfantile ayant été observée. Des améliorations ont été observées dans les domaines de la scolarisation, de la fourniture de services de santé essentiels, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Ces avancées ont toutefois été inégales et fragiles, la pauvreté extrême étant restée obstinément élevée en Afrique subsaharienne et en Asie, ainsi qu'une hausse persistante des inégalités et du chômage dans les pays développés. Une aide est nécessaire pour réduire la transmission intergénérationnelle de la pauvreté. Les femmes et les enfants, ainsi que les personnes handicapées et les peuples autochtones sont touchés de manière disproportionnée.

21. L'exclusion, l'inégalité, les conflits et la non-viabilité des modes de production et de consommation appartenant au passé doivent être remplacés par une voie vers le développement humain plus inclusive, équitable et viable. Un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies conçu pour concrétiser les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été adopté en octobre 2015 et pourra contribuer à réduire la vulnérabilité de ces peuples. L'année 2016 marque également le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Troisième Commission aura l'occasion d'ouvrir la voie en mettant en évidence comment les politiques sociales, économiques et infrastructurelles peuvent garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte. Des économies fortes ou des tentatives de corriger les défaillances des institutions et du marché ou de protéger temporairement les ménages pauvres ne sont pas suffisantes. La Troisième Commission, de concert avec le Conseil économique et social et ses commissions techniques et organes consultatifs, en particulier la Commission du développement social et l'Instance permanente sur les questions autochtones peuvent jouer un rôle moteur en développant une approche axée sur l'être humain.

22. **Mme Bas** (Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social) présente trois rapports du Secrétariat général et une note du Secrétariat au titre du point 26 a) de l'ordre du jour. Faisant référence au rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées (A/71/214), elle dit que les progrès réalisés ont été reconnus, mais il ressort des conclusions que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faire en sorte que le plan d'action tienne compte des questions de handicap au cours des phases de mise en œuvre, d'examen, de suivi et d'évaluation.

23. La note du Secrétariat sur la situation sociale dans le monde (A/71/188) donne un aperçu du *Rapport sur la situation sociale dans le monde 2016*. Le Rapport examine les formes d'exclusion sociale, en accordant une attention particulière aux liens existant entre exclusion, pauvreté et emploi.

24. Le rapport du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille (A/71/61-E/2016/7) contient un examen des initiatives récentes prises par les États Membres. L'attention est appelée sur la nécessité de modifier les normes culturelles et sociales qui perpétuent la violence familiale.

25. **M. Ilapavuluri** (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) présentant la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) intitulé « L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action et l'enseignement de la démocratie » (A/71/177). Le rapport décrit diverses mesures de coordination et activités d'incitation articulées autour des cinq axes stratégiques mis en œuvre par l'UNESCO dans le domaine de la promotion de l'alphabétisation depuis la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

26. **Mme Vangansuren** (Mongolie) demande si le représentant de l'UNESCO peut donner plus de détails sur les activités et futurs plans de l'Alliance mondiale pour l'alphabétisation.

27. **M. Ilapavuluri** (UNESCO) dit que lorsque la décennie de l'alphabétisation (2003-2012) a pris fin, des débats ont eu lieu sur la manière de remédier au fait que 750 millions de personnes dans le monde ne savent ni lire ni écrire et que 250 millions d'enfants quittent l'école sans avoir atteint un niveau acceptable d'alphabétisation. L'Alliance mondiale pour

l'alphabétisation a été créée en réponse au besoin de nouvelles initiatives avec la coopération de toutes les parties prenantes, étant donné que l'alphabétisation est le fondement du développement durable. Les États sont encouragés à renforcer les institutions de façon que chacun puisse atteindre un niveau d'alphabétisation fonctionnelle. Les technologies de l'information et de la communication, telles que les cours et les applications en ligne, ont un potentiel inexploité et l'Alliance s'efforcera de stimuler ce potentiel caché par une approche intersectorielle. L'alphabétisation est liée à la santé, à l'agriculture et à d'autres domaines de développement durable, et s'il existait une prise de conscience commune de l'objectif à atteindre et de l'orientation à suivre, des progrès tangibles pourraient être réalisés d'ici à l'an 2030.

28. **M. Bessedik** (Algérie) dit que l'Algérie attache une attention particulière aux programmes de développement social portant sur l'atténuation de la pauvreté, le logement, l'alphabétisation et les soins de santé. Le programme de logements sociaux est en cours depuis plusieurs années à Alger, qui est devenue la première capitale africaine sans bidonville, et a été étendu à d'autres villes. L'Algérie a un taux de chômage de moins de 10 % et des mesures ont été prises pour aider d'autres groupes vulnérables et leur fournir des services de base et éducatifs en mettant en œuvre des politiques conformes aux objectifs de développement durable.

29. Des sommets contre la pauvreté se tiennent depuis 1970, mais la pauvreté a en fait continué d'augmenter. La communauté internationale est trop axée sur les slogans plutôt que sur l'action. Le problème est que bon nombre d'États qui n'ont pas encore atteint les objectifs du Millénaire pour le développement n'ont pas les ressources financières ou techniques nécessaires pour réaliser les objectifs de développement durable. Bien qu'on ait beaucoup parlé d'ouverture à tous, d'intégration, d'éducation, de renforcement des institutions, d'égalité des sexes et de lutte contre la pauvreté, on a peu parlé de la manière d'atteindre ces objectifs.

30. **Mme Bas** (Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social) dit qu'il ne suffit pas de mettre l'accent sur les questions économiques. Le travail dans les domaines économique et social doit être coordonné. Les Deuxième et Troisième Commissions doivent peut-être travailler ensemble sur ces questions. La Commission du développement social, qui a convoqué sa dernière session en février 2016, doit être la principale plateforme de discussion sur les modalités du changement. Bien que les contraintes financières aient un impact, il est possible d'utiliser les ressources dont les organisations disposent déjà. Par exemple, construire de nouveaux immeubles accessibles aux personnes handicapées sera utile aux enfants handicapés sans coût supplémentaire. Ce n'est qu'un exemple, mais l'on peut trouver des solutions similaires à d'autres problèmes grâce à des efforts concertés.

31. **M. Plasai** (Thaïlande), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que 2016 est une année importante pour le développement social, suite à l'adoption en 2015 du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, de l'Accord de Paris et du Programme d'action d'Addis-Abeba. En outre, à la session de 2016 de la Commission du développement social, les États Membres ont appuyé la mise en œuvre du Programme 2030, et ont renouvelé leur engagement de progresser sur la voie de l'élimination de la pauvreté et de la promotion du plein emploi et de l'intégration sociale, afin de ne pas faire de laissés-pour-compte.

32. L'élimination de la pauvreté et l'exclusion sociale restent des défis dans de nombreuses régions du monde, et les inégalités croissantes ainsi que les déficits de travail décent ont un impact négatif sur les familles, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées. Les gouvernements nationaux doivent dès lors intensifier leurs efforts pour promouvoir et protéger les droits des personnes les plus vulnérables dans la société. Les progrès inégaux pour ce qui a trait au respect des engagements interdépendants pris lors du Sommet mondial pour le développement social sont également un motif de préoccupation. La persistance des crises à l'échelle mondiale en ce qui concerne l'insécurité alimentaire, le chômage des jeunes, le changement climatique, les menaces mondiales pour la santé, l'extrémisme violent, le terrorisme, les crises humanitaires et la corruption est également préoccupante. Si chaque pays est confronté à ses propres problèmes spécifiques, les problèmes auxquels font face les pays africains, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États en situation de conflit méritent une attention particulière.

33. Les États Membres doivent s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international d'éliminer les obstacles à la pleine

réalisation des droits des peuples à l'autodétermination, en particulier ceux vivant sous occupation coloniale ou étrangère et autres formes de domination étrangère. En même temps, la coopération internationale est essentielle à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus et à la promotion du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social. Une approche du développement plus ferme, plus cohérente et plus intégrée est nécessaire, et il est impératif que les États développés s'acquittent de leurs engagements concernant l'aide publique au développement internationalement convenue.

34. La célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la Famille, en 2014, a donné l'occasion de renforcer les politiques et les programmes nationaux axés sur la famille. La mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement est cruciale pour trouver de meilleures réponses aux nouvelles réalités des populations vieillissantes. Les faits nouveaux intervenus dans la région pour renforcer la coopération et les cadres légaux pour la promotion, la protection et la pleine jouissance des droits fondamentaux et le bien-être des personnes âgées comprennent la déclaration du forum ASEAN plus trois sur le vieillissement actif, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique et la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées.

35. **Mme Yparraguirre** (Philippines), intervenant au nom de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que l'année 2015 a été une année jalon, avec l'adoption du Programme 2030 et la création officielle de la communauté de l'ASEAN. La phase suivante de cette création sera guidée par la vision 2025 de l'ASEAN et un nouveau plan décennal pour les trois piliers de la Communauté de l'ASEAN, à savoir la communauté de sécurité politique, la communauté économique et la communauté socioculturelle. Il existe un engagement ferme de garantir que la Communauté soit inclusive, durable, résiliente et dynamique et que ses peuples jouiront d'une meilleure qualité de vie, de l'égalité des chances et d'un environnement durable, ainsi que d'une capacité renforcée de s'adapter aux menaces et d'y répondre, d'innover et de contribuer de manière proactive à la communauté mondiale.

36. À la neuvième réunion ministérielle des pays de l'ASEAN sur la protection sociale et le développement, qui s'est tenue le 29 septembre 2016 et était axée sur les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées, le nouveau Cadre de l'ASEAN relatif au bien-être social et au développement 2016-2020 a été adopté. L'ASEAN a également continué à mettre en œuvre la Déclaration de l'ASEAN sur le renforcement de la protection sociale, dont le but est de réaliser une croissance durable et équitable en étendant, par exemple, l'assurance sociale au secteur informel et en renforçant les programmes d'aide sociale en faveur des groupes vulnérables.

37. En novembre 2015, l'ASEAN a adopté de Déclaration de Kuala Lumpur sur le vieillissement et a organisé un certain nombre d'événements visant à partager des conseils en matière de politiques sur les moyens de renforcer les capacités institutionnelles pour prendre soin des personnes âgées. En ce qui concerne les personnes handicapées, plusieurs programmes ont été élaborés suite aux conférences et ateliers organisés au cours des 12 mois précédents.

38. L'ASEAN a continué à s'engager avec des partenaires de la société civile dans le domaine du développement social. La cinquième Conférence du Consortium sur le travail social de l'ASEAN, qui s'est tenue en août 2016, a examiné les besoins en formation pour les travailleurs sociaux de la région. L'ASEAN a également tenu un dialogue avec les ONG au cours du dixième Forum OG-ONG sur le bien-être social et le développement de l'ASEAN.

39. En octobre 2015, l'ASEAN a adopté le Plan-cadre d'action sur le développement rural et l'élimination de la pauvreté 2016-2020. Le plan a défini un certain nombre de domaines prioritaires, y compris la croissance économique rurale et le développement de l'infrastructure et des ressources humaines dans les zones rurales et périurbaines. Grâce au Plan-cadre d'action, l'ASEAN est en mesure d'aider les pauvres et d'autres groupes vulnérables à participer pleinement aux possibilités socioéconomiques et à accéder à la protection sociale.

40. L'ASEAN célébrera son cinquantième anniversaire en 2017. Au cours des cinq décennies précédentes, elle s'est montrée proactive dans ses efforts pour intégrer les membres défavorisés et vulnérables de ses sociétés. L'ASEAN demeure résolue à réaliser une communauté inclusive et harmonieuse propre à promouvoir le bien-être et les moyens de subsistance de tous les peuples de l'ASEAN.

41. **M. Martins** (Angola), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que les nombreux obstacles au développement social à travers le monde servent d'avertissement indiquant que le monde doit protéger ses intérêts collectifs s'il veut réussir à mettre fin à la pauvreté et à mettre en œuvre la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social.

42. Les États africains ont continué à enregistrer des taux acceptables de croissance économique et des améliorations dans le domaine du développement social et économique. Toutefois, la région a toujours les indicateurs de développement social les plus bas, l'un des niveaux les plus élevés d'inégalité de revenus, et des disparités au niveau de la réalisation de plusieurs objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire pour le développement. L'Union africaine a adopté l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons, et plusieurs cadres politiques et plans d'action conçus pour remédier aux inégalités.

43. L'épanouissement et l'autonomisation des jeunes sont au cœur du programme de développement de l'Afrique. Afin de capitaliser sur le dividende démographique offert par la forte augmentation de la population jeune dans la région, l'Union africaine a fait de l'investissement dans les jeunes l'une de ses principales priorités afin d'accroître la résilience et de s'attaquer aux causes profondes des problèmes tels que les inégalités, la migration forcée et l'extrémisme violent.

44. Malgré les efforts déployés par les États Membres pour mettre en œuvre le Plan d'action continental pour la Décennie africaine des personnes handicapées 1999-2009, seule une faible proportion de personnes handicapées a accès aux soins, à la réadaptation et à l'éducation. L'invalidité représente toujours une menace pour la survie en Afrique et un système de protection sociale solide est essentiel. Étant donné que l'égalité d'accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé, au logement et à l'infrastructure publique est la clef de l'autonomisation économique, le Groupe des États d'Afrique appelle les États Membres et la communauté internationale à œuvrer ensemble sur l'invalidité et à tout mettre en œuvre pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées.

45. L'Union africaine a adopté le Cadre stratégique et le Plan d'action de l'Union africaine sur le vieillissement qui exige que tous ses États membres élaborent des politiques sur le vieillissement et oriente les politiques nationales. Le Groupe des États d'Afrique restera activement engagé dans tous les processus multilatéraux pertinents visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes âgées. La famille reste le noyau des sociétés africaines. Elle joue un rôle crucial en formant la trame du tissu social et est au cœur du développement. En juillet 2004, l'Union africaine a adopté le Plan d'action pour les familles d'Afrique.

46. Malgré les progrès accomplis, l'Afrique est toujours confrontée à de nombreuses difficultés lorsqu'il s'agit de protéger et d'aider les familles en raison de la pauvreté généralisée. Les dirigeants africains luttent pour parvenir à faire face à leurs engagements en matière de développement social, en raison du ralentissement économique, de la crise alimentaire, du changement climatique, des conflits, du paludisme, de l'épidémie du VIH/sida et de la crise d'Ebola mais restent résolus à réaliser les objectifs fixés. Le Groupe se félicite de l'appui de la communauté internationale dans la lutte contre l'épidémie d'Ebola et invite ses partenaires à honorer leurs annonces de contribution pour aider les pays qui souffrent toujours des effets de la crise. Le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique a joué un rôle crucial dans l'appui au développement.

47. Enfin, le Groupe des États d'Afrique est résolu à poursuivre le développement social et l'intégration et est fermement convaincu que nul ne doit être laissé pour compte. Il est dès lors vital de s'attaquer aux inégalités et de faire en sorte que le commerce international offre à tous la possibilité de participer aux marchés mondiaux. Le développement social est la principale responsabilité des gouvernements mais la coopération et l'aide internationales seront également nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

48. **M. Cortorreal** (République dominicaine), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que la Communauté est déterminée à réaliser l'inclusion et l'intégration sociales et à éliminer la faim et la pauvreté, à promouvoir le droit au plein emploi productif ainsi que le travail décent et dans la dignité pour tous. L'élimination de la pauvreté et de la faim est un défi éthique, social et économique et la fourniture

de services sociaux de base est un instrument essentiel pour faire face à l'exclusion et promouvoir l'intégration sociale.

49. L'éducation constitue le bien public le plus important pour réaliser le développement durable et garantir de meilleures perspectives à l'heure de la mondialisation. L'inclusion sociale dans une éducation de qualité à tous les niveaux est essentielle pour éliminer la pauvreté et les inégalités. Un certain nombre de pays de la CELAC ont mis en place des quotas visant à promouvoir l'inclusion des groupes défavorisés et vulnérables.

50. La Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social restent une référence essentielle pour le développement social, et la communauté internationale doit intensifier ses efforts pour mettre en application ces instruments. La communauté internationale, notamment l'aide publique au développement, la coopération Sud-Sud et triangulaire et la mise en place d'autres types d'assistance technique sont essentielles pour le développement social. Il est également indispensable d'entreprendre les réformes nécessaires du système économique et financier mondial.

51. Les États membres de la CELAC attachent la plus grande importance à toutes les questions de développement social, et ils ont montré ce qui peut être accompli avec des ressources limitées par leurs programmes de promotion de l'inclusion sociale et d'autonomisation des groupes vulnérables. La CELAC est résolue à promouvoir la croissance économique inclusive, le progrès social et le développement durable pour ses membres par l'exécution de plans, programmes et politiques nationaux assortis d'objectifs quantifiables visant à parvenir à l'exercice universel de tous les droits de l'homme, en accordant la priorité aux personnes vivant dans la pauvreté extrême et aux autres groupes vulnérables. Il est également essentiel de renforcer les capacités statistiques afin de mesurer les progrès et d'étayer la prise de décisions et l'élaboration des politiques.

52. La Communauté encourage activement l'inclusion et l'intégration complètes, sur les plans politique, social, économique et culturel, des personnes handicapées. Elle reconnaît en outre que la Convention relative aux droits des personnes handicapées est un instrument fondamental des droits de l'homme et du développement. La CELAC se félicite des travaux entrepris par le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, ainsi que par l'Envoyé spécial du Secrétaire général sur les questions du handicap et de l'accessibilité. Vu l'étendue du problème, il est clair que les préoccupations de ces groupes doivent être intégrées dans tous les programmes publics et politiques, en particulier, le développement durable et les stratégies d'élimination de la pauvreté. Le handicap doit dès lors être considéré dans le contexte de la mise en œuvre du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030.

53. De façon alarmante, un pourcentage élevé de jeunes ne se trouvent ni à l'école ni dans un emploi rémunéré. Étant donné qu'ils constituent une proportion importante de la population, il est essentiel de leur offrir des possibilités d'éducation et de formation afin de garantir leur pleine participation et inclusion dans la société.

54. Il est préoccupant de constater que la population âgée de plus de 60 ans devrait s'accroître de 56 % entre 2015 et 2030. L'inclusion des personnes âgées doit être encouragée par le biais de grandes stratégies sociales et une attention accrue doit être accordée par la communauté internationale au vieillissement de la population. La Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées, adoptée en juin 2015, est le premier instrument juridiquement contraignant qui traite de la situation des droits de l'homme des personnes âgées. La CELAC prend acte des discussions qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et invite le Groupe à envisager de lancer des négociations en vue de l'élaboration d'une convention internationale sur la protection et la promotion des droits des personnes âgées. La CELAC se félicite des travaux de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme et attend avec intérêt la publication de son rapport, en septembre 2016.

55. Les familles jouent un rôle clef dans le développement social. Il sera essentiel de s'occuper des besoins et difficultés spécifiques des familles pour éliminer la discrimination et l'exclusion et réaliser le développement social, le développement durable et améliorer les conditions de vie. Enfin, les questions sociales ne relèvent pas seulement de la sphère sociale.

Elles sont également concernées par l'économie, la politique et l'environnement.

56. **M. Rahming** (Bahamas), prenant la parole au nom des pays membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que la CARICOM est un ardent partisan d'instruments, notamment le Programme 2030, qui reconnaissent que les individus doivent avoir la possibilité de grandir, de développer leurs compétences et d'apporter leur contribution à leur famille et à leur communauté d'une manière utile, et que les personnes en bonne santé, instruites et qualifiées sont mieux armées pour satisfaire leurs besoins fondamentaux et réussir dans la vie. Le développement social nécessite d'investir dans les personnes afin de leur permettre de réaliser leur plein potentiel. La Communauté des Caraïbes œuvre avec les États Membres, des partenaires régionaux et internationaux et des organisations communautaires sur des initiatives visant à aider les individus à réaliser leur potentiel grâce, entre autres, à l'épanouissement des jeunes, l'investissement dans l'éducation et l'intégration du programme de la Communauté en faveur des personnes handicapées.

57. Étant donné que 60 % de la population des Caraïbes est âgée de moins de 30 ans, les jeunes sont considérés comme des atouts essentiels capables d'agir en tant qu'agents du changement social. Le Plan d'action sur l'épanouissement des jeunes 2012-2017 autonomise les jeunes pour leur permettre de réaliser leur potentiel par le biais de l'entrepreneuriat des jeunes, la formation aux postes de responsabilité et l'engagement des jeunes à risque.

58. L'éducation est un moteur essentiel du développement durable qui a le potentiel de développer une résistance à la vulnérabilité, en particulier dans les petits États. L'investissement dans l'éducation est synonyme d'investissement dans l'avenir. Par le biais de son sous-programme en faveur de l'éducation, la Communauté s'engage à permettre aux individus de travailler pour une meilleure qualité de vie, et de fournir à la région les connaissances et les compétences nécessaires pour lui permettre d'être compétitive dans l'environnement mondial du XXIe siècle. Bien que la CARICOM soit fière des progrès qu'elle a réalisés en matière d'éducation, tels que la réalisation de l'accès quasi universel à l'enseignement primaire et secondaire, et des possibilités accrues d'enseignement supérieur, les niveaux de criminalité et de violence menacent de saper ces progrès, en particulier étant donné que les niveaux élevés de chômage, de sous-emploi et les lacunes en matière de compétences sont préoccupants.

59. La CARICOM se réjouit du lancement de la nouvelle politique et stratégie d'éducation et de formation de la Banque de développement des Caraïbes vers la fin de l'année 2016. Le nouveau programme de développement éducatif comprend des contributions des principales parties prenantes des Caraïbes et sera axé sur les disparités existant au sein des systèmes éducatifs de la région, en aidant les pays des Caraïbes à parvenir à des résultats d'apprentissage positifs et en contribuant à la formation d'économies de qualité à forte intensité de connaissances.

60. Les personnes handicapées de la Communauté des Caraïbes restent extrêmement vulnérables, étant potentiellement l'objet de maltraitance, d'abandon moral, de marginalisation sociale et de pauvreté extrême. Dans la Déclaration de Pétionville, le texte des conclusions de la réunion ministérielle de haut niveau de la CARICOM sur les droits des personnes handicapées, qui s'est tenue en Haïti en décembre 2013, les États membres de la Communauté ont réaffirmé l'engagement politique de la région de garantir l'inclusivité des sociétés. Ils ont appelé à la nomination d'un rapporteur de la CARICOM sur la question du handicap, qui encouragera des normes de soins et de traitement internationales modernes, des changements positifs dans les attitudes, la perception et le comportement et l'assistance dans l'élaboration de lois et de services en faveur de la protection et de la promotion des droits des personnes handicapées. La commémoration du dixième anniversaire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées sera un moment opportun de remettre la région sur une voie plus inclusive.

61. **M. Whiteley** (Observateur de l'Union européenne), prenant également la parole au nom des pays candidats, le Monténégro, la Serbie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie; des pays du processus de stabilisation et d'association, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine; ainsi que de l'Arménie, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine, dit que l'Europe met actuellement en œuvre le Programme 2030 dans ses politiques internes et externes. Le traité fondateur de l'Union européenne fait valoir la volonté de ses États membres de promouvoir le progrès économique et social de ses peuples, en tenant compte du principe de développement durable. Toutefois, malgré des

progrès considérables et l'amélioration de la situation économique, la mise en œuvre du Programme 2030 est toujours confrontée à des obstacles. Le chômage à long terme, la pauvreté, les inégalités et les niveaux inadéquats de cohésion sociale sont des problèmes particulièrement aigus.

62. Les progrès économiques doivent aller de pair avec l'amélioration des conditions de vie des populations mais pour y parvenir, l'investissement et les réformes sont cruciaux. L'Union a adopté un plan d'investissement de 300 milliards d'euros pour stimuler l'économie et, partant, créer des emplois. Elle se propose aussi d'intensifier ses efforts pour combattre la segmentation du marché du travail et le travail au noir, libérer la population active de la charge fiscale et moderniser les systèmes de pensions et autres systèmes de protection sociale et investir dans les compétences pour améliorer l'employabilité des jeunes et des chômeurs de longue durée. Le taux de chômage des jeunes a considérablement baissé depuis 2013 et le faire encore baisser demeure une priorité de premier plan pour l'Union européenne. La garantie de l'Union européenne pour la jeunesse a produit des résultats encourageants dans tous les États membres. Dans le cadre de cette initiative, tous les jeunes reçoivent une offre d'emploi de qualité, de formation ou d'apprentissage ou la possibilité de poursuivre des études après quatre mois de chômage ou de fin de scolarisation régulière. Au cours des deux dernières années, des réformes structurelles énergiques au niveau national ont permis d'améliorer les services publics de l'emploi, de donner des encouragements pour stimuler la création d'emplois et de prendre des mesures pour améliorer l'enseignement professionnel et la formation.

63. Les gouvernements devront prendre des mesures pour lutter contre la discrimination fondée sur l'âge et faire en sorte que les personnes âgées puissent accéder à un travail décent, à des pensions suffisantes, aux soins de santé y compris de longue durée, et à la protection contre la maltraitance. L'Union européenne est résolue à continuer de rechercher les moyens de renforcer au mieux les droits des personnes âgées dans une société vieillissante, comme en atteste son rôle actif et sa contribution au Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement de l'Organisation des Nations Unies. Au sein des États membres, les personnes handicapées sont encore anormalement touchées par le chômage et sous-représentées dans l'enseignement du troisième cycle. L'Union continuera d'intégrer la question du handicap dans ses efforts pour combattre le chômage et de travailler à leur pleine et équitable participation dans la société. Elle se félicite des observations finales du Comité des droits des personnes handicapées (CRPD/C/EU/CO/1), résultat du tout premier dialogue sur la mise en œuvre par l'Union européenne d'un traité international relatif aux droits de l'homme. Les recommandations, de même que la contribution des organisations représentant les personnes handicapées, sont prises en compte dans les préparatifs du rapport d'activité sur l'application de la Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées 2010-2020.

64. L'Union européenne favorise l'égalité des sexes dans toutes ses politiques et activités. Elle s'applique en particulier à accroître le taux d'emploi des femmes, à corriger l'écart de rémunération entre les sexes, à établir un meilleur équilibre entre vie familiale et professionnelle, à combattre la ségrégation professionnelle et à garantir la disponibilité de garderies d'enfants abordables et de qualité et à lutter contre la violence à l'égard des femmes. Elle se félicite des annonces de contributions faites par les États et les organisations régionales lors de la Réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, en vue d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que de ses objectifs de développement durable liés à l'égalité des sexes. L'Union européenne soutient pleinement la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes, comme indiqué dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

65. Étant donné l'importance des questions liées à la famille, l'Union met au point des mesures importantes concernant le congé parental, l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle, les conditions de vie des familles vulnérables et la violence familiale. La Plate-forme européenne pour l'investissement dans les enfants a été créée pour promouvoir l'évaluation des politiques relatives aux enfants et à la famille et l'échange de bonnes pratiques. En 2013, la Commission européenne a adopté une recommandation invitant les États membres à redoubler d'efforts pour remédier à la pauvreté des enfants et à l'exclusion sociale et promouvoir le bien-être des enfants. En 2016, l'Union a donné aux États membres des recommandations spécifiques par pays concernant la pauvreté, le bien-être et l'équilibre vie professionnelle-vie privée.

66. Toutefois, il n'y a pas de place pour l'autosatisfaction. Bien que l'on assiste à une résilience accrue du marché du travail dans l'Union européenne, des divergences au niveau de l'emploi et de la situation sociale persistent dans l'ensemble des États membres, en particulier dans la zone euro. L'Union a lancé une consultation publique sur le Pilier européen des droits sociaux afin de définir les principes permettant d'appuyer le bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de bien-être, notamment grâce à une convergence renouvelée au sein de la zone euro. Une meilleure compréhension des nouvelles tendances en matière de modèles d'organisation du travail et des sociétés feront du modèle européen un modèle évolutif à l'épreuve du temps.

67. **M. Aboulatta** (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des amis de la famille à New York, dit que le Groupe pense que la famille est, par essence, l'élément central de la société, et a pour principale responsabilité d'élever et de protéger les enfants et de jouer un rôle de tuteur et de protecteur des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées. Un climat familial harmonieux va de pair avec l'engagement total de l'État et de la société de protéger la famille. La cellule familiale est également au cœur de l'éducation des enfants et des jeunes et son rôle ne saurait être remplacé par aucune solution de substitution. En outre, elle joue un rôle essentiel dans le développement social, la cohésion et l'intégration sociale et est le principal agent de socialisation et d'intégration de ses membres dans la société. Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, les États Membres et le système des Nations Unies doivent apporter tout leur appui possible à protéger et à renforcer l'institution de la famille, en particulier, les familles avec enfants. Toutes les cultures et traditions respectent la famille en tant que principale cellule de la société et gardienne des droits des enfants, et les États Membres doivent accorder une attention particulière aux questions relatives à la famille, conformément à leurs propres législations nationales, traditions et convictions religieuses.

68. Le Groupe demande instamment au Département des affaires économiques et sociales et à son Coordonnateur pour les questions relatives à la famille de se montrer plus actif pour ce qui est de sensibiliser la communauté internationale à l'importance de la famille pour la mise en œuvre du Programme 2030 et les objectifs de l'Année internationale de la famille. Les États Membres doivent en particulier examiner les politiques et programmes axés sur la famille dans leur mise en œuvre des objectifs 1, 2, 3, 4 et 5.

69. Prenant la parole en sa qualité de représentant de son pays, il dit que l'année 2016 marque le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement, et elle a également été témoin de la première étape des mesures prises par les États Membres sur la voie de la mise en œuvre du Programme 2030. Ces deux événements marquants font ressortir le fait que le développement ne peut être durable que s'il est inclusif.

70. Le Gouvernement égyptien est chargé de la promotion et de la protection de la famille, qui est définie dans la Constitution comme étant la base de la société. Le pays célèbre le Jour de la famille en mars de chaque année. Un nouveau département du Ministère égyptien de la solidarité sociale est en train de renforcer le cadre institutionnel pour les politiques de la famille et de l'enfance. Il met en application des projets visant à prévenir le travail des enfants, en particulier dans les zones rurales, et de créer des crèches et des établissements de soins destinés aux personnes âgées. En outre, le Gouvernement a approuvé des projets de loi portant sur les jeunes et le sport et a élaboré une stratégie spéciale en faveur de l'emploi des jeunes. Son gouvernement s'emploie également à mettre sur pied un conseil national des personnes âgées. Un projet de loi sur le handicap, reflétant les progrès réalisés par les personnes handicapées dans le cadre de la Constitution de 2014, et les questions intégrées qui les touchent dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable du pays vient d'être parachevé et est actuellement en cours d'examen par les organisations de la société civile.

71. De nombreux obstacles entravent la réalisation du développement social, notamment le cercle vicieux de la pauvreté et de l'inégalité des revenus. D'autres obstacles comprennent les actes de terrorisme au Moyen-Orient, dans la Corne de l'Afrique et le Sahel et la poursuite de l'occupation des Territoires arabes en Palestine et dans les hauteurs du Golan. Le Programme 2030 doit être mis en œuvre conformément aux politiques et aux priorités nationales de chaque État Membre. En outre, la dimension sociale doit se voir accorder la même priorité que les dimensions économique et environnementale.

72. **M. Scappini Ricciardi** (Paraguay) dit que les États Membres ont entrepris la tâche colossale d'harmoniser leurs plans et programmes nationaux avec les objectifs de développement durable, dans le but de réaliser les objectifs dans tous les pays et régions d'ici 15 ans. Toutefois, le développement ne sera pas durable si les progrès ont été réalisés uniquement en dents de scie.

73. L'un des principaux outils utilisés par le Paraguay pour honorer son engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte est son plan national de développement, lequel est axé sur la réduction de la pauvreté, la promotion du développement social, la croissance économique inclusive et l'intégration du pays dans les marchés mondiaux. Le plan prévoit un certain nombre de programmes de protection sociale visant à soutenir les moyens de subsistance des personnes ayant le moins de ressources, en particulier les femmes, les enfants et les adultes vulnérables, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les populations rurales. Le programme Tekopora, par exemple, est conçu pour réduire la transmission intergénérationnelle de la pauvreté et pour améliorer l'accès des familles à la santé et à l'éducation, en particulier, dans le cas des familles monoparentales dont le chef est une femme. Le Gouvernement est également en train de mettre en œuvre un important programme de construction de logements sociaux abordables pour répondre aux besoins des familles ayant des moyens économiques limités.

74. Avec quelque 60 % de sa population âgée de moins de 30 ans – l'un des taux les plus élevés d'Amérique latine – le Paraguay est fermement convaincu que les jeunes ont la capacité de transformer la société. Un programme national de bourses d'études pour effectuer des études universitaires supérieures à l'étranger et des subventions pour études octroyées pour enseigner des domaines spécialisés ont été introduits à travers le pays afin de stimuler le développement économique et social à long terme du pays. La délégation paraguayenne réitère son engagement à l'égard du Programme 2030, étant convaincue que la réalisation du développement durable contribuera à mettre en place des sociétés plus pacifiques, caractérisées par une plus grande cohésion sociale.

La séance est levée à 12 h 55.